

**Séance du 16 DECEMBRE 2024**

Le seize décembre deux mille vingt-quatre, à 18h30, le Conseil municipal s'est réuni en Mairie de Modane en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Maire.

**Membres présents** : Jean-Claude RAFFIN, Yann CHABOISSIER, Erica SANDFORD (arrivée à 18h49), Thierry THEOLIER, Laurence PETINOT-GAGNIERE, Humberto FERNANDES, Géraldine BOTTE, Christian SIMON (arrivé à 18h56), Daniel LOGER, Christa BALZER, Jean-Michel OSTORERO, Cornelia THEOLIER, Bruno COBUS, Stéphanie LEFOULON, Hakan TAT, Natacha BRENIER, Véronique VISE

**Absents** : Christophe CHAUVETON, Ludovic TISSIER

**Procurations** : Gabrielle GINDRE à Yann CHABOISSIER, Stéphanie KUSZINSKI à Laurence PETINOT-GAGNIERE, Katia VIOLLEAU à Véronique VISE

**Conseillers en exercice** : 22      **Quorum** : 12      **Présents** : 17      **Pouvoirs** : 3      **Votants** : 20

**Date de la convocation** : 11 décembre 2024

M. Jean-Michel OSTORERO a été élu secrétaire

### **Délibération N°2024/12/08**

**OBJET : Acompte au versement de la participation 2025 au Syndicat Mixte Thabor Vanoise (SMTV)**

Le rapporteur : Monsieur Thierry THEOLIER, adjoint aux finances

Afin d'assurer le remboursement des échéances d'emprunt du budget annexe DSP Valfréjus et en attendant le vote définitif du budget communal 2025, il est proposé au Conseil municipal de verser un acompte à la participation communale 2025 au SMTV d'un montant de sept cent mille euros (700 000 €).

En fonction de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** un acompte au versement de la participation au Syndicat Mixte Thabor Vanoise d'un montant de sept cent mille euros (700 000 €) pour l'année 2025.

Modane, le 16 décembre 2024.

Le Secrétaire de séance,

Jean-Michel OSTORERO



Le Maire,

Jean-Claude RAFFIN



Acte certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 20/12/2024 et de sa publication ou notification le 20/12/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai